

PORTANT RATIFICATION DE L'AMENDEMENT AUX
STATUTS DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL,
APPROUVE PAR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS
LE 31 MAI 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le référendum du 28
Juillet 1968;

VU le décret n°230/PR. du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouverne-
ment;

VU le décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement;

VU la Loi 62-41 du 31 Décembre 1962 autorisant l'adhésion de la Républi-
que du Dahomey au Fonds Monétaire International à la Banque Interna-
tionale pour la Reconstruction et le Développement à l'Association In-
ternationale de Développement et à la Société Financière Internationa-
le;

SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Est ratifié à compter de la date de signature de la présente ordonnance, l'amendement aux statuts du Fonds Monétaire International, approuvé par le Conseil des Gouverneurs dudit Fonds le 31 Mai 1968*.

Cet amendement aux Statuts du Fonds Monétaire International aura force de loi sur le territoire de la République du Dahomey pour compter de la date de son entrée en vigueur, conformément aux dispositions des dits statuts.

ARTICLE 2. - Le Directeur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Agence de COTONOU), Gouverneur - Représentant du Dahomey au Fonds est autorisé à notifier aux Autorités du Fonds Monétaire International l'acceptation par la République du Dahomey de l'amendement susvisé.

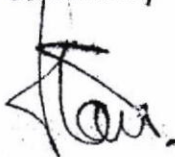
ARTICLE 3. - La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

.../...

* Conformément aux dispositions du décret n° 558 bis/PR/MAE/MFT du 26 décembre 1962, relatif à la publication des engagements internationaux souscrits par la République du Dahomey et notamment son article 1er, le texte de l'amendement visé par la présente ordonnance peut être consulté au Ministère des Affaires Etrangères.

FAIT à COTONOU, le 26 Décembre 1968

Par le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,



S. Y. KPOGNON.



Emile-Derlin ZINSOU.

AMPLIATIONS:

in.	4	SGPR.	I
SGG.	4	DEP.	2
MEF.	10	IAA.	I
DGAE.	10	Dt'ion Stat.	2
MJL.	4	DCCT.	I
CS.	6	Déf.Nationale.	I
Trésor.	4	JORD.	I
Douanes.	4		
Ch.Commerce.	2		
DGAJL.	2		
SGM.	10		